



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIGS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

2026-2027

A compter du 1er septembre 2026

Le SIGS gère l'accueil des enfants durant les temps méridiens, le périscolaire du soir et le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Sommaire

- Accueil périscolaire : fonctionnement de la pause méridienne et du soir
- Accueil extrascolaire : fonctionnement du centre de loisirs
- Cadre commun aux temps périscolaires et extrascolaires
- Modalités d'inscription et de désinscription pour tout type d'accueil
- Tarification applicable au 1 septembre 2026
- Facturation
- Règlement intérieur à signer

I) Accueil périscolaire : fonctionnement du temps de la pause méridienne et du soir

TEMPS MÉRIDIEN 11h30-13h30

Enfants de maternelle et CP : prise en charge à 11h30 par les ATSEM et le personnel du SIGS pour le temps du repas. À 12h30, ils retournent à l'école pour un moment récréatif jusqu'à 13h20. Les ATSEM sont chargées de l'encadrement des maternelles de 11h30 à 13h20 en présence d'une partie du personnel du SIGS. Le groupe des GS-CP pourra être accompagné à l'extérieur, aux jeux du stade, avec les encadrants, si la météo le permet.

Enfants de l'élémentaire (CE1-CM2) : prise en charge à 11h30 par le personnel du SIGS et conduits sous le préau pour un temps récréatif au sein de l'école, de la salle des fêtes ou sur les terrains de sports communaux de 11h30 à 12h20. Ils sont ensuite conduits à la cantine pour le temps du repas. A la fin du repas, ils sont reconduits à l'école et pris en charge jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h20.

➤ PÉRISCOLAIRE 16h30-18h25

De 16h30 à 17h00 : Les enfants inscrits sont accompagnés, en salle du périscolaire pour la prise du goûter fourni par le SIGS.

De 17h à 18h25 : Tous les enfants sont en temps récréatif ou d'études (devoirs) dans les locaux du périscolaire jusqu'à l'arrivée des parents. Il leur est proposé des occupations diverses : jeux libres, activités d'arts plastiques, dessins, jeux de société, puzzles, lecture, jeux en extérieur dans la cour.

Les enfants non récupérés par les parents à 16h30 sont automatiquement dirigés vers l'accueil périscolaire. Une surfacturation pour non inscription sera appliquée.

Les parents récupéreront leurs enfants à l'entrée du périscolaire en passant par la cour élémentaire, l'accès aux bâtiments scolaires étant interdits aux parents au-delà de 16h40.

Les enfants autorisés à quitter seuls le service périscolaire à la demande de leurs parents, sont sous l'entière responsabilité de ces derniers, dès le départ du service périscolaire. Pour tout départ exceptionnel de l'enfant seul ou accompagné d'une personne non autorisée, il est expressément demandé aux parents d'avertir le personnel du SIGS par écrit (papier, mail ou sms) en mentionnant le jour, l'heure et le nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant. Le personnel encadrant exigera que cette personne puisse justifier officiellement de son identité.

II) Accueil extrascolaire : fonctionnement du centre de loisirs

L'accueil des enfants peut se faire de 8h30 à 18h

Il se fait par l'entrée du périscolaire (cour de l'élémentaire).

Les programmes des mercredis et des vacances seront communiqués en amont sur E-ticket. Des sorties pourront être prévues et les horaires d'accueil peuvent, à titre exceptionnel, varier.

Repas du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) : Les parents doivent fournir un repas froid ou chaud avec boisson à leur enfant pour le midi. Les repas sont conservés au froid si besoin et pourront être réchauffés au micro-onde. Le SIGS fournit le goûter pour l'après-midi.

➤ LE MERCREDI : 8H30 À 18H00

Le mercredi, les enfants sont accueillis soit en journée complète, soit à la demi-journée.

L'accueil le matin se fait de 8h30 à 9h15 et les départs le soir entre 17h00 et 18h00.

Pour les accueils à la demi-journée, les départs et arrivées sont possibles soit entre 11h30 et 11h45, puis entre 12h45 et 13h15.

Des passerelles avec les activités extrascolaires pourront être mises en place à la demande des familles, si elle correspond au bon fonctionnement du centre. Une décharge de responsabilité sera demandée aux familles pour le temps des activités hors du centre de loisirs.

➤ PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES : 8H30 À 18H00

De même que pour les mercredis, un accueil échelonné est mis en place de 8h30 à 9h15 le matin. Les parents pourront venir récupérer leurs enfants entre 17h et 18h (sauf activités particulières). **Il n'y a pas de demi-journées possibles lors des vacances scolaires.**

Planning d'ouverture du centre de loisirs 2026 - 2027 :

Vacances d'automne : du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 (*Exceptionnellement il s'agit de la première semaine des vacances*)

Vacances d'hiver : du lundi 22 février au vendredi 26 février 2027.

Vacances de printemps : du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2027.

Vacances d'été : du lundi 5 juillet au vendredi 23 juillet 2027 et du lundi 23 août au vendredi 27 août 2027.

III) Cadre commun aux temps périscolaires et extrascolaires

➤ RÈGLES DE VIE EN COMMUN

Les enfants inscrits aux services du SIGS doivent respecter les consignes données par les encadrants et les règles de bonne conduite affichées dans les locaux. En particulier, ils doivent se respecter, respecter leurs camarades et le personnel encadrant. Il est également attendu un respect des lieux qu'ils fréquentent et les équipements mis à leur disposition. Tout comportement inadapté fait l'objet d'un échange entre l'enfant et l'animateur. Il peut éventuellement d'une demande de réparation envers la personne ou l'objet non respecté.

Selon la gravité de l'incident, le comportement inadapté fera l'objet d'un signalement aux parents. Il pourrait être envisagé une exclusion temporaire ou définitive.

Les objets personnels : jeux, objets électroniques ou de valeurs, bijoux... ne sont **pas autorisés sur les temps du SIGS**. Le SIGS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

➤ RÈGLES SANITAIRES

Le SIGS prend en compte les PAI (Projets d'Accueils Individualisés) transmis par les familles pour permettre à des enfants souffrant de troubles de la santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire.

Le personnel du SIGS n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance du médecin ou PAI, qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

Le personnel a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours (SAMU ou pompiers). Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

L'enfant présentant un handicap, au sens de la nouvelle définition* donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants du SIGS. **Définition : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

IV) Modalités d'inscriptions et de désinscriptions pour les accueils

Les inscriptions/désinscriptions se gèrent sur l'espace E-ticket : <https://eticket.qiis.fr>.

Les inscriptions seront possibles lorsque vous aurez retourné au secrétariat du SIGS (idéalement par mail):

- la page 8 de ce règlement dûment remplie et signée
- ainsi que votre quotient familial à jour (datant de moins de deux mois)

Accueil	Ouverture des inscriptions	Fermeture des inscriptions	Délai maximum pour la désinscription (sans facturation)
Temps méridien 11h30 – 13h30	<u>Ouverture le 04/07/2026</u> possibilité de s'inscrire pour toute l'année	Le dimanche jusqu'à 22h, Pour toute la semaine qui suit Explication : pour planifier les achats d'aliments, éviter le gaspillage et préparer des repas de qualité	Le samedi jusqu'à 14h, Pour toute la semaine qui suit Explication : pour laisser la possibilité aux autres parents de s'organiser avant le dimanche 22h
Périscolaire 16h30 – 18h25	<u>Ouverture le 04/07/2026</u> pour la première période - puis ouverture 3 semaines avant le début de chaque période	Le jour même à 13h30 tant qu'il y a de la place Explication : pas de nécessité d'anticiper pour l'organisation des équipes	Le samedi jusqu'à 14h, Pour toute la semaine qui suit Explication : pour laisser la possibilité aux autres parents de s'organiser
Centre de loisirs du mercredi et des vacances 8h30-18h <u>Familles de Sarcenas et du Sappey</u>	<u>Ouverture le 04/07/2026</u> pour la première période - puis ouverture 3 semaines avant le début de chaque période	Le jour même à 8h tant qu'il y a de la place Explication : pas de nécessité d'anticiper pour l'organisation des équipes	Le samedi jusqu'à 14h, Pour toute la semaine qui suit Explication : pour laisser la possibilité aux autres parents de s'organiser
Centre de loisirs du mercredi et des vacances 8h30-18h <u>Familles extérieures</u>	<u>Ouverture le 27/07/2026</u> pour la première période - puis ouverture 3 semaines avant le début de chaque période Explication : priorité est donnée aux familles habitant sur le territoire du SIGS	Le jour même à 8h tant qu'il y a de la place Explication : pas de nécessité d'anticiper pour l'organisation des équipes	Le samedi jusqu'à 14h, Pour toute la semaine qui suit Explication : pour laisser la possibilité aux autres parents de s'organiser



Le SIGS demande aux parents de respecter les échéances et délais fixés afin que chaque famille, en fonction de sa capacité d'anticipation et d'organisation, puisse bénéficier des services proposés. En cas d'absence d'un enfant inscrit, le service sera facturé, sauf présentation d'un justificatif médical.

En cas d'absence ou retard récurrents, réguliers et non justifiés, le SIGS interpellera la famille concernée avant de prendre des mesures qui pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire du service

Pour toute inscription hors délai, annulation ou retard : merci de joindre le secrétariat du SIGS

- **par téléphone (06 74 09 44 77)**
- **ou par mail (peri.sigs@gmail.com)**

Toute absence, annulation et retard doit être signalé afin que les équipes d'encadrement disposent des informations à jour concernant la présence des enfants.

V) TARIFICATION APPLICABLE AU 01/09/2026

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, fourni par la CAF (attestation de moins de 2 mois à la date de l'inscription)

En cas de changement de situation au cours de l'année scolaire, un réajustement sans rétroactivité sera réalisé après réception du nouveau QF. Si les familles ne nous fournissent pas une attestation de QF, le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué.

Une réduction de 10% est applicable quand plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits sur la même période au centre de loisirs du mercredi ou des vacances. Cette réduction s'applique sur la somme totale payée par la famille au titre des journées au centre de loisirs concernées.

Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026		1 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	2101 à 2400	2401 à 2700	2701 et plus
CANTINE (repas compris)	11h30-13h30	3,00 €	4,49 €	5,99 €	6,72 €	7,44 €	7,85€	8,27 €	8,68 €	9,30 €
	Non inscrit	Tarif tranche QF x 1.5								
PÉRISCOLAIRE DU SOIR (goûter compris)	16h30 à 17h15	1,20 €	1,50 €	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €
	16h30 à 18h00	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €
	16h30 à 18h25	2,20 €	3,00 €	3,80 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7,00 €	8,00 €	8,60 €
	Dépassement heure de fermeture	Tarif tranche QF x 2								
	Non inscrit	Tarif tranche QF x 1.5								
CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI	Demi-journée Sappey - Sarcenas	9,00 €	9,75 €	10,50 €	11,25 €	12,00 €	12,75 €	13,50 €	14,25 €	15,00 €
	Demi-journée extérieurs	10,10 €	10,95 €	11,75 €	12,60 €	13,50 €	14,30 €	15,20 €	16,00 €	16,90 €
	Journée Sappey - Sarcenas	16,00 €	17,50 €	19,00 €	20,50 €	22,00 €	23,50 €	25,00 €	27,50 €	28,00 €
	Journée extérieurs	18,00 €	19,50 €	21,30 €	23,00 €	24,60 €	26,3 €	28,00 €	30,80 €	31,30 €
CENTRE LOISIRS DES VACANCES (ALSH)	Journée Sappey-Sarcenas	14,00 €	18,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €
	Journée extérieurs	34,00 €								

VI) FACTURATION

Les factures pour les différents accueils ci-dessus sont établies chaque début de mois pour le mois précédent. Les factures sont consultables rapidement sur l'espace E-ticket pour permettre aux familles de les vérifier.

En cas d'erreur avérée, merci de nous contacter dans un délai de 15 jours maximum. Passé ce délai, plus aucune contestation n'est possible.

Le règlement des factures :

- **Aucun règlement en espèces n'est accepté.**
- **Prélèvement bancaire (à privilégier) :** joindre au SIGS votre RIB et nous vous transmettrons un mandat de prélèvement à nous retourner signé.

Le règlement doit être effectué à la date d'échéance de la facture. Le SIGS se réserve le droit de majorer de 5% le montant d'une facture non réglée dans les temps.

Toutefois, toute situation financière difficile ou imprévue peut faire l'objet d'un traitement particulier par le SIGS à condition que les personnes concernées en fassent la demande écrite.

Tout impayé de l'année scolaire précédente est dû et empêche toute nouvelle réinscription.

Les frais de garde et d'encadrement (pour les enfants de moins de 6 ans) sur les différents temps périscolaire, extra-scolaire et de cantine peuvent donner droit à un crédit d'impôts. Les frais déclarables sont :

- 100 % des frais de garde et d'encadrement sur le temps périscolaire, le centre de loisirs du mercredi et des vacances
- Les frais de garde du temps méridien, déduction faite d'un forfait correspondant à la part du coût du repas ; ce pourcentage sera délibéré au dernier conseil syndical de l'année en cours.

L'attestation annuelle des frais réglés est disponible sur e-ticket ou par demande au secrétariat du SIGS.

Règlement intérieur 2026/2027

(A remplir et à retourner au SIGS : peri.sigs@gmail.com)

Je soussigné (Nom, prénom),

en qualité de Père - Mère -Tuteur (rayer les mentions inutiles)

du/des enfant(s).....,

déclare accepter les conditions d'accès aux services du SIGS.

L'acceptation de ces conditions vous donne accès aux inscriptions via votre espace E-ticket.

Je m'engage à mettre à jour régulièrement mon dossier sur mon espace E-ticket et j'informerai le SIGS de toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, QF).

Cochez les cases choisies :

Autorisation en cas d'urgence médicale

Autorise le personnel encadrant à contacter le Samu ou/et les pompiers en cas d'accident engageant la santé de mon enfant pendant les temps du SIGS, en nous prévenant dans les plus brefs délais.

Autorisation de photographier et de diffuser l'image

Autorisé à photographier mon enfant pendant le temps des activités périscolaires, de la cantine et de la garderie et autorise à utiliser l'image pour informer des activités périscolaires.

Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et en accepter toutes les conditions de tarification et de facturation.

Fait à,

le.....2026

Signature